

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DRH 76** Échelonnement indiciaire des corps de catégorie C de la Commune et du Département de Paris.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-589 du 11 mai 2016 ;

Vu la délibération 2016 DRH 75 des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 12 octobre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer l'échelonnement indiciaire des corps de catégorie C de la Commune et du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-836 susvisé s'appliquent aux corps régis par la délibération 2016 DRH 75 susvisée portant dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris.

Article 2 : La délibération DRH 2005-48 des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C de la Commune de Paris est abrogée.

Dans tous les textes réglementaires relatifs aux corps de catégorie C, toute référence à la délibération DRH 2005-48 des 12, 13 et 14 décembre 2005 est remplacée par la référence au décret n° 2008-836 susvisé.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**